



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



CONVENTION NATIONALE SUR LES GRANDS ESPACES COMMERCIAUX

Préambule

Le ministre de l'intérieur, d'une part, les présidents du conseil national des centres commerciaux (CNCC), de l'association du commerce et de la distribution Performance-Investissement-Fiabilité-Économie-Maintenance (PERIFEM) et de l'Alliance du commerce (AC), d'autre part,

Considérant que les espaces commerciaux constituent des lieux de vie, d'échanges, de loisirs et de consommation, accessibles sur de grandes amplitudes horaires, et qu'ils sont susceptibles d'être confrontés à des problèmes de société identiques à ceux des autres espaces urbains,

Considérant que les espaces commerciaux peuvent être le lieu de commission d'incivilités de nature à troubler la tranquillité publique, d'infractions telles que les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes ou l'usage et le trafic de stupéfiants, qu'ils peuvent être également le cadre d'actions revendicatives collectives ou de manifestations diverses de nature à troubler l'ordre public,

Considérant que les espaces commerciaux, dont l'activité génère de fait une importante concentration de personnes dans un espace et un temps donné, peuvent représenter des cibles pour des actions terroristes,

Considérant que l'implantation des espaces commerciaux par rapport aux réseaux routiers ou de transports en commun en font des lieux privilégiés pour la circulation et le rassemblement de foules nombreuses, mais également de groupes à risques,

Considérant que les espaces commerciaux nécessitent par conséquent une attention particulière en matière de sécurité des personnes et des biens,

Considérant que la démarche de coopération développée entre les services de l'Etat et la direction d'un espace commercial gagnerait à être renforcée par une procédure normalisée et

généralisée afin de prévenir et lutter contre toutes les formes de malveillance et de délinquance, d'améliorer la sécurité du public et des personnels des différents établissements constituant l'espace commercial et d'anticiper et agir contre la menace terroriste,

Conviennent des mesures qui suivent :

I - Définition de l'objectif

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de la coopération entre les services de l'Etat et les directeurs d'espaces commerciaux, c'est-à-dire de conjuguer leurs efforts pour prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes d'incivilité, de malveillance, de délinquance, de troubles à l'ordre public et de menaces à caractère terroriste rencontrées dans l'espace commercial et ses abords immédiats.

II - Organisation du partenariat

Partenariat au plan national

La délégation aux coopérations de sécurité (DCS) est chargée, pour le ministère de l'intérieur, des contacts au plan national avec le conseil national des centres commerciaux (CNCC), l'association du commerce et de la distribution Performance-Investissement-Fiabilité-Économie-Maintenance (PERIFEM) et l'Alliance du commerce (AC).

Partenariat au plan local (convention territoriale en annexe)

Chacune des parties s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre au plan local ce partenariat par la signature de conventions territoriales rédigées sur la base du modèle joint en annexe.

Le conseil national des centres commerciaux (CNCC), l'association du commerce et de la distribution Performance-Investissement-Fiabilité-Économie-Maintenance (PERIFEM) et l'Alliance du commerce (AC) sont chargés d'informer leurs adhérents et de leur diffuser le modèle de convention territorial annexé.

Le ministère de l'Intérieur adresse une instruction aux préfets de département les invitant à signer, avec les directeurs d'espaces commerciaux de leur ressort, des conventions territoriales basées sur le modèle figurant en annexe.

III - Orientations et actions à développer

Plan de sûreté

Cette convention nationale a pour objectif de doter les espaces commerciaux d'un plan de sûreté (art. 3 du modèle de convention territoriale) élaboré pour permettre une meilleure anticipation et une meilleure réponse aux menaces identifiées localement.

Coordonnateur en gestion de crise

Cette convention nationale crée la mission de coordonnateur en gestion de crise au sein de l'espace commercial (art. 4 du modèle de convention territoriale). Ce coordonnateur en gestion de crise est chargé, notamment, d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation à la menace terroriste au profit des acteurs du site et d'entretenir des liens directs avec les forces de l'Etat.

IV - Suivi, évaluation, durée

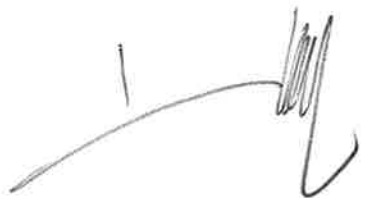
La délégation aux coopérations de sécurité (DCS) réunit et anime un comité de pilotage tous les trimestres durant la première année à compter de la signature de la convention, puis tous les semestres les années suivantes. Composé de représentants de la police nationale, de la gendarmerie nationale, du CNCC, de PERIFEM et de l'Alliance du commerce, il est chargé du suivi de la mise en œuvre des dispositions de cette convention.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction, chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Paris, le 19 FEV. 2019

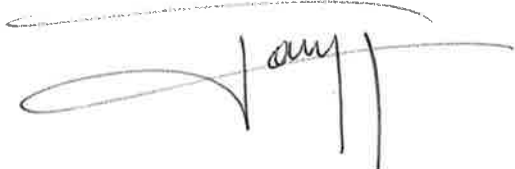
Le secrétaire d'Etat,
pour le ministre de l'Intérieur

Laurent NUNÉZ ✓

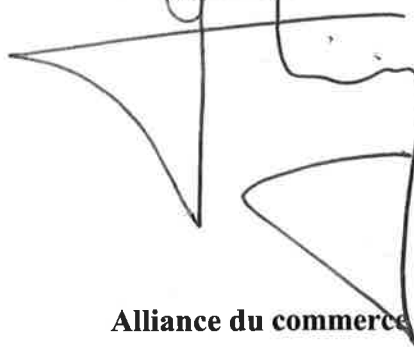


PERIFEM

Le président, Philippe PAUZE



Conseil National des Centres Commerciaux
Le délégué général, Gontran THÜRING



Alliance du commerce

Le délégué général adjoint en charge des
affaires économiques et juridiques,
Guillaume SIMONIN

